

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les forains de la Fête de la Gare

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la Gare du 15 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024, le stationnement sera interdit allée du Parc dans sa partie comprise entre France Travail et l'entrée de la base de loisirs afin de laisser un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers :

Le samedi 16 mars 2024 de 20H00 à 24H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-

